

Clean a Tank

Fiche de données de sécurité de base de la société Yachticon A. Nagel GmbH, D-22851

Norderstedt, « Clean a Tank » Adaptation aux dispositions légales suisses

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit : Clean a Tank

Identifiant unique de la formule (UFI) pour les préparations : RMU2-H02S-R00K-G6RH

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange

Produit de nettoyage

1.3 Informations sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur

Easy to camp AG

Bernstrasse 115

3613 Steffisburg

Suisse

+ 41 33 437 74 38

E-mail : info@easytocamp.ch

Service fournissant les informations

E-mail de la personne compétente

responsable de la fiche de données de sécurité

info@easytocamp.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique

Freiestrasse 16, 8032 Zurich

Tél. : 0041 (0)44 251 51 51

Numéro d'urgence : 145 (24 h)

www.toxi.ch

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.2. Classe de stockage LGK 13 (autres matières solides avec étiquette de danger)

(Stockage de substances dangereuses ; guide 2018)

Un guide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur le site web :

www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2021)

Acide citrique monohydraté	CAS 5949-29-1	
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³
MAK	Aucune indication	
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		-

8.2

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire conforme aux normes EN 136, EN 140, EN 141 avec filtre de type P2.

Protection des mains : Conforme à la norme EN 374 (voir FDS Clean a Tank).

Protection des yeux : Conforme à la norme EN 166

Protection corporelle : Vêtements de protection (EN 340)

SECTION 13 Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandée » :

Ramener au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas jeter dans les eaux ou les égouts.

13.1.2 Procédure « Code CH-Abfallverzeichnis VEVA »

20 Déchets ménagers et déchets commerciaux et industriels similaires

20.01.14 Acides

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »

Recommandation

Ramener l'emballage/le récipient/la boîte partiellement vide au point de vente ou le remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales

SECTION 15 Réglementations légales**15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement / prescriptions légales spécifiques pour la substance ou le mélange**

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques (OPCh, RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) Stockage
Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services spécialisés dans
l'environnement) LGK NG

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115) ; ordonnance sur la protection des jeunes
travailleurs, OLT 5 ; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les
jeunes)

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de
maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non
concernée

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des
déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012)

Solvants organiques (COV) : –

**Seuil quantitatif selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012) : n'est pas soumis à
l'ordonnance sur les accidents majeurs**

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 Autres informations**Remarques :**

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur.
Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle des
propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ou transférées à
d'autres

produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT	Valeurs biologiques tolérables
UE	Union européenne
KZGW	Valeur limite à court terme
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008**Eye Irrit 2**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H 315 Provoque une irritation cutanée

H 318 Provoque des lésions oculaires graves

H 419 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Adaptation à la législation suisse :

Reach Consulting H. Reust & Co

Dr Heinz Reust

Salinenstrasse 36

CH-4052 Bâle / Suisse

+41 78 865 02 44

+41 61 312 24 62

reustconsulting@gmail.com

Société Chimeco

François Zosso

Rue Viollier 5

1207 Genève

+41 76 224 10 33

+ 41 22 736 15 62

francois.zosso@chimeco.ch

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Clean a Tank
Art-Nr. 1.0102.01032.00000
UFI RMU2-H02S-R00K-G6RH / -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Produits de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Yachticon A. Nagel GmbH
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1
D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 40 511 3780
Télécopie +49 40 51 74 37
E-mail yachticon@yachticon.de
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l'information:
Téléphone +49 40 511 37 80
Télécopie +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweiz: Schweizerisches Toxikologisches
Informationszentrum (STIZ / Tox-Zentrum): 145 (24h;
Auskünfte auf Deutsch, Französisch und Italienisch)

Suisse: Centre suisse d'information toxicologique (STIZ / Tox-
Zentrum): 145 (24h; informations en allemand, français et
italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement Procédure de classification
(CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eye Irrit. 2, H319

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Remarque

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autre étiquetage

moins de 5 % agents de surface anioniques

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
---------------	---------------------	------------------

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
5949-29-1	611-842-9		Acide citrique monohydraté	> 80 pds %	Eye Irrit. 2; H319	

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
	932-051-8		Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	< 3 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	
Numéro d'enregistrement REACH		Nom de la substance				
01-2119457026-42-XXXX		Acide citrique monohydraté				
01-2119565112-48-XXXX		Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.
Enlever les lentilles de contact.
Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO2)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas de décomposition thermique, formation possible de substances toxiques.

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter une tenue de protection

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer la poussière.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le nettoyage

Recueillir mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Évacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter la formation et le dépôt de poussières.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter d'inspirer la poussière.

Éviter de:

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.
Matériau approprié pour le sol:
Résistant aux acides

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
base
Agent oxydant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
77-92-9	201-069-1	Citric acid	2 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)

DNEL salarié

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	12 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	170 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	

DNEL Consommateur

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	0.85 mg/kg	Long terme – orale, effets systémiques	

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	3 mg/m ³	long terme par inhalation (systémique)	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	85 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	

PNEC

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
5949-29-1	Acide citrique monohydraté	3.46 mg/kg	sédiment, eau de mer	
5949-29-1	Acide citrique monohydraté	34.6 mg/kg	sédiment, eau douce	
5949-29-1	Acide citrique monohydraté	440 mg/L	eaux, eau douce	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	0.0268 mg/L	eaux, eau de mer	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	0.268 mg/L	eaux, eau douce	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	5.6 mg/L	station d'épuration (STP)	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	8.1 mg/kg poids à sec	sédiment, eau de mer	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	8.1 mg/kg poids à sec	sédiment, eau douce	
	Produit de réaction de l'acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyl et de l'acide benzènesulfonique, 4-méthyl- et de l'hydroxyde de sodium	35 mg/kg poids à sec	terre	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection

Protection des mains

Modèle de gants adapté
NBR (Caoutchouc nitrile)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Protection corporelle:

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Avec une ventilation adéquate n'est pas nécessaire.

Appareil de protection respiratoire approprié:

filtre à particules P2

en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

solide

Couleur

blanc

Odeur

sans odour

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	Température de décomposition > 170 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair			non applicable
Température d'auto-inflammabilité			Le produit n'est pas auto-inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	540 °C		Numéros CAS5949-29-1 Acide citrique monohydraté

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
pH	dans l'état fourni 1.8 (20°C) Concentration 50 g/L		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau env. 650 g/L (25°C)		soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	Densité apparente 550- 950 kg/m ³		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.
Propriétés explosives			La poussière peut former un mélange explosif avec l'air.

Autres informations

voir fiche technique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.
Réagit au contact des réducteurs.
Réactions avec les alcalis et les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases)
Agent oxydant
Agent réducteur
métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	5400 mg/kg Espèce Souris		Les données se rapportent au composant principal.
Toxicité dermique aiguë	> 2000 mg/kg Espèce Rat		Les données se rapportent au composant principal.
Toxicité inhalatrice aiguë			non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.		

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Pas d'effet d'irritation.			

Mutagenicité sur les cellules germinales

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagenicité in vitro/génotoxicité		Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.	

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Cancerogénité

Données d'animaux

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Cancerogénité		Aucune preuve d'effets cancérogènes possibles.	

Toxicité pour la reproduction

Données d'animaux

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Toxicité pour la reproduction		Aucune preuve de toxicité pour la reproduction.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Autres informations

Pas d'effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Autres informations

Pas d'effet connu.

Danger par aspiration

Remarque

Aucune classification en ce qui concerne une toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Autres informations

Irritations possibles en cas de contact avec les yeux ou la peau.
Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS5949-29-1 Acide citrique monohydraté CL50: 440 mg/L Espèce Leuciscus idus (aunée dorée) Durée du test 48 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS5949-29-1 Acide citrique monohydraté 1535 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 24 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Numéros CAS5949-29-1 Acide citrique monohydraté 425 mg/L Espèce Scenedesmus quadricauda Durée du test 168 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	Numéros CAS5949-29-1 Acide citrique monohydraté > 10000 mg/L Espèce Pseudomonas putida Durée du test 16 h		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 98 % Durée du test 2 d		Numéros CAS5949-29-1 Acide citrique monohydraté Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Estimation/classification

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande biochimique en oxygène	526 mg/g		Numéros CAS5949-29-1 Acide citrique monohydraté

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

*** 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit

Code de déchet suisse : 1108 acides et bases

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".

D'où la distinction entre "déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les États fédéraux allemands.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Les emballages entièrement vidés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*** Remarque**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

*** Modes de transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage

GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

PBT: persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

SCL: Specific concentration limit

SVHC: substance extrêmement préoccupante

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

DNEL: dose dérivée sans effet

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

WGK: classe risque aquatique

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Clean a Tank

Date d'édition 22.03.2024
Date d'exécution 15.05.2023
Version 1.8 (fr)
remplace la version de 08.11.2021 (1.7)

Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.
European Chemicals Agency (ECHA)
Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).
Umweltbundesamt Berlin (Wassergefährdungsklassen)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008).
a été effectuée.

*

Indications de stage professionnel

Voir fiche technique pour plus d'informations.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparées en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente